



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Rennes, le 29 mars 2016

Service Espace Habitat et Cadre de Vie

LE PREFET

A

Mesdames et Messieurs les Maires d'Ille-et-Vilaine
Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés
de communes, d'agglomération et syndicats mixtes SCoT

Copie à : MM. les Sous-Préfets de Fougères-Vitré / Redon / St-Malo

OBJET : Déploiement du Géoportail de l'urbanisme (GPU).

Le Ministère du Logement et de l'Habitat durable (MLHD), en partenariat avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), a ouvert le Géoportail de l'urbanisme (GPU).

Ce site a vocation à devenir la plate-forme d'information nationale en matière de diffusion des documents d'urbanisme (PLUi, PLU, POS, cartes communales, SCoT) et servitudes d'utilité publique. Cette publication permet de rendre le document d'urbanisme en vigueur sur votre territoire facilement accessible en ligne afin d'en favoriser l'appropriation par les citoyens et acteurs locaux.¹

L'alimentation du Géoportail de l'urbanisme par les autorités compétentes en matière de document d'urbanisme a été organisée par l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique. À ce titre, une alimentation progressive du portail est prévue.

Ainsi, du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2020, la loi institue une période transitoire qui impose que l'approbation d'un document d'urbanisme qui vient d'être élaboré ou révisé donne lieu à la transmission à l'Etat d'une version numérisée respectant le standard de dématérialisation du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), en application des articles L.133-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le respect de cette obligation s'effectue par téléversement du document sur le Géoportail de l'urbanisme.

De la même manière, depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi fait également obligation aux collectivités de mettre leur document d'urbanisme en vigueur à disposition du public sur un site internet. Dès lors que le document a été numérisé au format CNIG, cette mise à disposition s'effectue sur le Géoportail de l'urbanisme.

A partir du 1^{er} janvier 2020, la publication du document d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme est nécessaire pour rendre le document exécutoire.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM), chargée de l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail, vous transmettra prochainement de plus amples informations pour vous permettre d'accéder à cette nouvelle étape de modernisation du droit de l'urbanisme.

Le Préfet,



Patrick STRZODA

¹ Pour plus d'information : <http://www.territoires.gouv.fr/la-numerisation-des-documents-d-urbanisme>